



DSPS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 16 décembre 2022

**Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission consultative des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire
associée
4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 4, lettre s, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 10 de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21)
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 10 mars 2021 (RTSU; K 1 21.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'assister le département chargé de la santé dans le cadre de l'application de la LTSU et du RTSU. A cette fin, elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants, sur demande du département, à propos de questions touchant à la planification, au fonctionnement et à l'organisation des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée, et de proposer toute mesure utile pour améliorer l'efficacité et l'efficience des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée (art. 10, al. 2 LTSU). Elle assiste également le service du médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches légales (2, al. 1 RTSU).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à cinq reprises aux dates suivantes : 1^{er} mars 2022 ; 25 avril 2022 ; 1^{er} juin 2022 ; 12 septembre 2022 ; 8 novembre 2022.

Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Rapport de la Cour des Comptes, audition de l'ASPGA, formation d'un groupe de travail de préparation des séances et rôle stratégique de la CCASU.

- Planification pré-hospitalière 2019-2023 finalisée et préavis. Avancement de la convention cadre entre le DSPS et les HUG.
- Questions liées aux interventions ambulancières spécifiques (police, pompiers, précarité sociale).
- Engagements nocturnes des ambulances par carence de médecins d'urgence et motion RUG 2760 pour une organisation efficiente des urgences sanitaires ambulatoires et l'ancrage du RUG dans la législation genevoise.
- Identification des professionnels de la santé et balance d'intérêt entre l'identification et la sécurité des intervenants. Formation d'un groupe de travail et rédaction d'un rapport à la médecin cantonale.
- Dossier pré-hospitalier électronique : état des lieux et avancement du projet.

IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal – médecin cantonal

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Fr. 1917,50. --

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

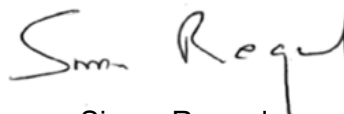
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Simon Regard
Président